Notre mission :

assurer votre confort Chauffage et Sanitaire toute l'année et ce depuis 1969 !

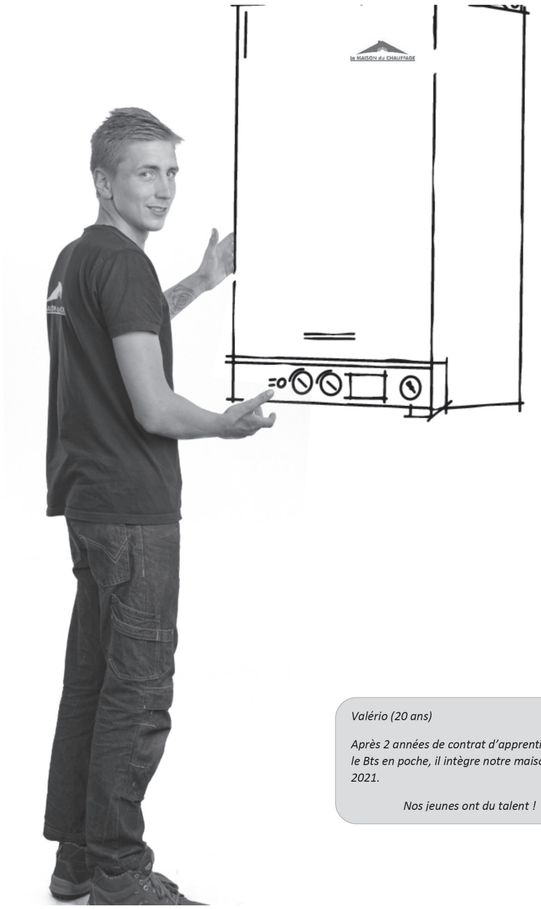

Valério (20 ans)

Après 2 années de contrat d'apprentissage et le Bts en poche, il intègre notre maison en 2021.

Nos jeunes ont du talent !

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le prestataire s'engage à assurer l'entretien-maintenance des chaudières à usage domestique utilisant les combustibles gazeux ou équipées de brûleurs à pulvérisation utilisant le fioul domestique désignées dans les conditions particulières en page 3 du contrat.

Article 2 : Caractéristiques des installations
Les matériels constituant les installations sont répertoriés dans les conditions particulières du présent contrat qui en indiquent les caractéristiques essentielles et notent les observations éventuelles faites à leur propos par le prestataire lors de la prise en charge de leur entretien-maintenance.

Article 3 : Conditions générales
3.1 Services ou prestations compris dans le contrat d'abonnement
Une visite d'entretien obligatoire annoncée **quinze jours** à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.
Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.
La visite comporte les opérations et prestations listées en pages 2 du présent contrat. **Les dépannages éventuels** sur appel justifié du souscripteur (voir 3.4), dans les conditions **jours ouvrables** et dans un délai spécifiés dans les conditions particulières (voir page 2).
Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées ainsi que l'analyse des résultats de la teneur en CO signé par le prestataire et par le souscripteur, l'original étant conservé par ce dernier.

3.2 Durée et dénonciation
Le présent abonnement est conclu à sa signature pour une durée de un an **à compter du 1er Janvier de l'année n.**
Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an à l'issue du présent contrat, sauf dénonciation par lettre recommandée ,conformément à l'article L215-1 du Code de la consommation : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur » Article L241-3 du code de la consommation : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »
En cas de changement de chaudière au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque et de même type, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil.
En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque ou d'un autre type au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai **de quinze jours** aprés l'installation. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire au prorata calculé en mois entiers (douzième) restant à courir jusqu'à la date anniversaire.

3.3 Prix - Conditions de paiement - Révision
Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle par appareil, indiquée dans les conditions particulières (voir page 2).
Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant les modalités prévues aux conditions particulières, si elles le prévoient.
Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.
En cas de non-paiement de la redevance dans les **trente jours** suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.
Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur seront facturées en sus de l'abonnement. Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir garantie afférente à l'appareil) seront facturées en sus, sauf en cas de prestations contractuelles défi nies dans le cadre du contrat TRANQUILLITÉ.

3.4 Services ou prestations non compris dans le contrat d'abonnement
Ne sont pas comprises dans l'abonnement et sont considérées comme appels injustifiés faisant l'objet d'une facturation supplémentaire les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :
- Désembouage ;
- contrôle de la vacuité des conduits de fumées et pots de purge 3) ;
- vérification et entretien des radiateurs et canalisations (fuites, appoints d'eau, etc.) ;
- entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, etc) ;

Les trois précédents alinéas peuvent faire l'objet d'un avenant au présent abonnement dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat ;
- réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) ;
- intervention pour manque de gaz, d'électricité ou d'eau ;
- détartrage ;
- main-d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe des chaudières au sol et des châssis et dosserets des chaudières ;
- mise en marche du chauffage en début de saison ou son extinction en fin de saison. Ceci pouvant être l'objet d'une facturation en régie ou forfaitaire.

3) Les interventions de l'entreprise sont limitées à des cheminées dont la hauteur n'excède pas 12 mètres. Ces services et prestations font l'objet d'exigences réglementaires. A la date du présent document, le texte réglementaire qui s'applique est le Règlement Sanitaire Départemental.

Les prestations ci-avant peuvent faire partie de l'abonnement dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat.

3.5 Obligations
3.5.1 Du souscripteur
Les installations comprenant les appareils pris en charge, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés et produits de combustion, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. (en particulier avec celles concernant les alimentations en fioul domestique du brûleur).
La souscription du contrat d'entretien est conditionnée au bon état de fonctionnement et à la conformité de l'appareil de chauffage auquel il est lié. LA MAISON DU CHAUFFAGE s'interdira d'intervenir sur un appareil défectueux et présentant des anomalies de fonctionnement, notamment celles liées à la sécurité des biens et des personnes. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.
Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement. Si le contrôle de vacuité du conduit de fumée par une technique appropriée ne fait pas l'objet de prestations complémentaires par le prestataire, le souscripteur fera effectuer ces opérations avant la visite d'entretien obligatoire.
Il fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement par un professionnel.
Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quel que modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire. Il s'interdira même de modifier le réglage de ceux-ci.
Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

3.5.2 Du prestataire
Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Le prestataire s'engage à assurer l'entretien conformément aux règles de l'art et plus généralement de manière à apporter une intervention de qualité et de nature à assurer le bon fonctionnement de l'appareil, dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.
Les dépannages seront réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanti.

3.6 Limites de responsabilité
La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre ou malveillance ou intervention étrangère imputables au souscripteur, guerre, incendie ou sinistre dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondation, orage et tremblement de terre. Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défectuosités relevées dans le circuit de chauffage ou/et l'eau chaude sani taire (en dehors de la chaudière) ou du conduit de fumée.

La MAISON du CHAUFFAGE

Z.A.C. du Luc - 59187 DECHY
Tél. : 03 27 94 42 42 - Télécopie : 03 27 94 42 49
E-mail : contact@lamaisonduchauffage.fr

Vos tarifs 2023 !

VOUS PROPOSE :

LE CHAUFFAGE

- **CHAUDIÈRES À CONDENSATION**
- CHAUFFE-EAUX SOLAIRES
- **POMPES À CHALEUR AIR/EAU**
- RADIATEURS GAZ et ÉLECTRIQUES
- **TOUTES RÉGULATIONS**
- PLANCHERS CHAUFFANTS A BASSE TEMPÉRATURE
- **TOUS ACCESSOIRES de CHAUFFAGE**

LE SANITAIRE

- **SALLES DE BAINS**
- DOUCHES
- **BAIGNOIRES À PORTE**
- TOILETTES
- **ROBINETTERIE**
- PLOMBERIE

Isolation des Combles

Chers clients,

Entretenir régulièrement sa chaudière, **c'est réaliser 8 à 12 %** d'économies d'énergie(1). Vous maîtrisez ainsi votre budget chauffage et préservez l'environnement.

Le saviez-vous ? L'entretien de votre chaudière est, depuis 2009, rendu obligatoire. C'est une obligation légale. (Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009).

A ce titre, nous vous proposons de nouveau, cette année 2023, nos contrats d'entretien en formule CONFORT ou TRANQUILLITE renouvelables par tacite reconduction.

Si cette proposition vous intéresse, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le 2ème exemplaire complété, revêtu de votre signature et accompagné de votre règlement **avant le 31 janvier 2023**.

Pour ceux d'entre-vous ayant une installation de chauffage sous garantie, nous vous rappelons que cette garantie ne peut être effective que si l'entretien de ce matériel est effectué chaque année, selon les termes de cet abonnement.

Dans cette attente, recevez chers clients, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le service Gestion CE et entretiens

PARTENAIRE GRDF

(1) source Ademe : le chauffage, la régulation, l'eau chaude - Septembre 2011.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

SAS AU CAPITAL DE 36 000 € - N° SIRET 338 445 729 00035 - CODE APE 4322 B - RCS 338 445 729 - TVA Intracom : FR 78 338 445 729

• *LE CONTRAT « CONFORT »*

Ce contrat, qui déjà vous est proposé depuis plusieurs années, vous assure l'entretien de votre appareil de chauffage domestique une fois dans l'année et vous garanti la main-d'œuvre et le déplacement en cas de panne survenant éventuellement sur chaudières ou brûleurs, et ce, pendant les 12 mois de l'abonnement.

Sont exclus du contrat :
a) les gicleurs sur brûleurs fuel,
b) les pièces sorties de garantie dont le remplacement serait reconnu nécessaire,
c) les remplacements de corps de chauffe de chaudières et les remplacements de brûleurs,
d) les détartrages de serpentins ou d'échangeurs d'eau chaude sanitaire,
e) tous les déplacements suite à des appels injustifiés (cf 3.4 de nos conditions générales).
f) tous les déplacements liés à la connectivité (absence de signal WIFI, réinitialisation, etc).
g) remise en service et hors service.

• *LE CONTRAT « TRANQUILLITE »*

Ce contrat vous assure l'entretien de votre appareil de chauffage domestique une fois dans l'année et la garantie main-d'œuvre, déplacement ainsi que les pièces détachées en cas de panne survenant éventuellement sur chaudières ou brûleurs, et ce, pendant les 12 mois de l'abonnement. **Ce contrat ne concerne exclusivement que les appareils et chaudières jusque 5 ans d'âge (année de fabrication faisant foi, posée par nos soins).**

Sont exclus du contrat :
a) le remplacement du corps de chauffe et échangeur d'eau chaude sanitaire,
b) les détartrages de serpentins ou d'échangeurs d'eau chaude sanitaire,
c) tous les déplacements suite à des appels injustifiés (cf 3.4 de nos conditions générales),
d) le remplacement des gicleurs fioul, cartouches polyphosphate et filtres,
e) tous déplacements liés à la connectivité (absence de signal WIFI, réinitialisation, etc).
f) remise en service et hors service.

LA MAISON DU CHAUFFAGE s'engage aux travaux suivants :

• **Chaudière GAZ** : Une visite annuelle d'entretien comportant les opérations suivantes :
- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé à l'appareil).
- Mesure de la température des fumées (pour brûleur à air soufflé).
- Mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO2) et en oxygène (O2) dans les fumées (brûleur à air soufflé).
- Vérification du circulateur (si incorporé à l'appareil).
- Vérification et réglages des organes de régulation (si incorporé à l'appareil).

Dans le cas d'une chaudière raccordée VMC gaz :
- Nettoyage du conduit de raccordement et vérification de la sécurité individuelle.
- Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant.

• **Chaudière FIOUL** : Une visite annuelle d'entretien comportant les opérations suivantes :
- Nettoyage de la chaudière et nettoyage du brûleur.
- Nettoyage des filtres de pompes.
- Nettoyage des appareils de contrôle et de sécurité.

Quelque soit le contrat souscrit, LA MAISON DU CHAUFFAGE s'engage à intervenir dans les 24 heures suivant votre appel (sauf dimanches et jours fériés). En vous rappelant que nous assurons notre service dépannage et entretien douze mois sur douze.

Procédures d'entretien conformes à la norme AFNOR NF X 50-010 pour les chaudières utilisant les combustibles gazeux et conformes à la norme AFNORNF X 50-011 pour les chaudières équipées de brûleurs à pulvérisation utilisant le fioul domestique.

TARIFS POUR LES CHAUDIÈRES : (1)

	CONTRAT CONFORT	CONTRAT TRANQUILLITÉ
Chaudière Gaz	160 €	216 €
Chaudière Gaz à Condensation	180 €	236 €
Chaudière Fioul	192 €	240 €
Chaudière Fioul à Condensation	196 €	244 €

Contrôle du bon fonctionnement de votre adoucisseur associé à un contrat chaudière : 24 €

Important : ce contrôle concerne exclusivement les adoucisseurs que nous vous avons commercialisés et ceux équipés d'une vanne Fleck ou Autotrol. Il comprend : un test de dureté, réglages éventuels et graissage

(1) Tarifs TTC 2023 - TVA à 10 % ou 5,5 % pour les chaudières à condensation, incluse.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE CLIENT

CONTRAT D'ENTRETIEN 2023 (à compléter et signer par vos soins)

Monsieur et/ou Madame : _____

Adresse : _____

Ville : _____ CP : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Si ce contrat concerne une habitation que vous louez, merci d'indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre locataire :

_____

_____

JE CHOISIS LE CONTRAT : ❑ **CONFORT** ❑ **TRANQUILLITE** (chaudière jusque 5 ans d'âge, uniquement posée par nos soins)

VOTRE APPAREIL A ENTRETENIR :	❑ CHAUDIERE GAZ	Marque et type de chaudière :
	❑ CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	.....
	❑ CHAUDIERE FIOUL	.....
	❑ CHAUDIERE FIOUL A CONDENSATION	.....
	❑ ADOUCISSEUR D'EAU (visite de contrôle)	Année d'installation : .....

Le présent abonnement est conclu pour une période de UN AN
à compter du 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable par tacite reconduction à date anniversaire.

PRIX de L'ABONNEMENT choisi : ..... € (TVA 5,5% ou 10% incluse)

Mode de règlement choisi : (merci de cocher la case correspondante) :

Je déclare avoir pris connaissance des extraits des conditions générales et particulières éditées en page 2 et 6, valant notice d'information et notamment de mon droit à renonciation.

Fait à ..... le .....

Votre signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Maison du Chauffage

MODE DE RÈGLEMENT CHOISI :

☐ **Paiement en ligne sécurisé @ rendez-vous sur www.lamaisonduchauffage.fr**
Régler en ligne

☐ **Paiement sécurisé par QR code avec PayPro.monetico**

☐ **Chèque bancaire ou postal**
libellé à l'ordre de *la Maison du Chauffage* et retourné avant le **31/01/2023** accompagné de l'exemplaire « à nous retourner » dans l'enveloppe T ci-jointe sans l'affranchir

EXEMPLAIRE À NOUS RETOURNER

CONTRAT D'ENTRETIEN 2023 (à compléter et signer par vos soins)

Monsieur et/ou Madame : _____

Adresse : _____

Ville : _____ CP : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Si ce contrat concerne une habitation que vous louez, merci d'indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre locataire :

_____

_____

JE CHOISIS LE CONTRAT : ❑ **CONFORT** ❑ **TRANQUILLITE** (chaudière jusque 5 ans d'âge, uniquement posée par nos soins)

VOTRE APPAREIL A ENTRETENIR :	❑ CHAUDIERE GAZ	Marque et type de chaudière :
	❑ CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	.....
	❑ CHAUDIERE FIOUL	.....
	❑ CHAUDIERE FIOUL A CONDENSATION	.....
	❑ ADOUCISSEUR D'EAU (visite de contrôle)	Année d'installation : .....

Le présent abonnement est conclu pour une période de UN AN
à compter du 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable par tacite reconduction à date anniversaire.

PRIX de L'ABONNEMENT choisi : ..... € (TVA 5,5% ou 10% incluse)

Mode de règlement choisi : (merci de cocher la case correspondante) :

Je déclare avoir pris connaissance des extraits des conditions générales et particulières éditées en page 2 et 6, valant notice d'information et notamment de mon droit à renonciation.

Fait à ..... le .....

Votre signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Maison du Chauffage

MODE DE RÈGLEMENT CHOISI :

☐ **Paiement en ligne sécurisé @ rendez-vous sur www.lamaisonduchauffage.fr**
Régler en ligne

☐ **Paiement sécurisé par QR code avec PayPro.monetico**

☐ **Chèque bancaire ou postal**
libellé à l'ordre de *la Maison du Chauffage* et retourné avant le **31/01/2023** accompagné de l'exemplaire « à nous retourner » dans l'enveloppe T ci-jointe sans l'affranchir